

## Le renouvellement des certiphytos Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément

Les conditions réglementaires de renouvellement du certiphyto DENSA pour 5 ans sont :  
 faire une demande sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), avec présentation de l'attestation de formation et d'un des documents suivants :

Conseil stratégique phytosanitaire de l'exploitation  
 Attestation en agriculture biologique ou HVE  
 Attestation d'emploi en collectivité locale

Cependant, dans l'attente de nouvelles dispositions relatives au CSP, les dispositions transitoires suivantes sont applicables :

Document d'origine édité par	Je détiens	Action	Document obtenu	Textes de référence
France Agrimer	Un certiphyto DEA ou DENSA avec fin de validité avant le 10/04/24	Je suis une formation de renouvellement et je fais une demande sur le site <a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a>	J'obtiens un certiphyto provisoire	Décret n°2023-1277 du 26 décembre 2023 relatif au renouvellement du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)
DAAF Martinique	Un certiphyto provisoire délivré depuis le 01/01/24	Le certiphyto provisoire est prorogé tacitement d'un an	Le certiphyto provisoire fait foi, il n'y a pas d'envoi d'un nouveau document	Décret n°2023-1277 du 26 décembre 2023 relatif au renouvellement du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) Décret n°2024-326 du 9 avril 2024 prorogeant d'un la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du CRPM Décret 2025-22 du 7 mars 2025 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du CRPM
France Agrimer	Un certiphyto DEA ou DENSA avec fin de validité entre le 10 avril 2024 et le 1er mai 2025	Aucune démarche à effectuer	Prorogation tacite d'un an, prorogé d'un an (soit 2 ans de prorogation)Le certiphyto initial fait foi. Il n'y a pas d'envoi d'un nouveau document	Décret n°2024-326 du 9 avril 2024 prorogeant d'un la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du CRPM Décret 2025-22 du 7 mars 2025 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du CRPM
France Agrimer	Un certiphyto DEA ou DENSA avec fin de validité entre le 2 mai 2025 et le 1er mai 2026	Aucune démarche à effectuer	Prorogation tacite d'un an. Le certiphyto initial fait foi. Il n'y a pas d'envoi d'un nouveau document	Décret 2025-22 du 7 mars 2025 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du CRPM